



20160322_111832.jpg



20160322_111852.jpg



20160322_111948.jpg



20160322_111952.jpg



20160322_112033.jpg



20160322_112045.jpg



20160322_112103.jpg



20160322_112133.jpg



20160322_112140.jpg



20160322_112142.jpg



20160322_112145.jpg



20160322_112219.jpg



20160322_112337.jpg



20160322_112340.jpg



20160322_112342.jpg



20160322_112351.jpg



20160322_112356.jpg



20160322_112523.jpg



20160322_112606.jpg



20180227_095033.jpg



20180227_095035.jpg



20180227_095039.jpg



20180227_095046.jpg



20180227_095051.jpg



20180227_095052.jpg



20180227_095101.jpg



20180227_095107.jpg



20180227_095110.jpg



20180227_095147.jpg



20180227_095152.jpg



20180227_095300.jpg



20180227_095307.jpg



20180227_095330.jpg



20180227_095349.jpg



20180227_095401.jpg



20180227_095403.jpg



20180227_095407.jpg



20180227_095512.jpg



20180227_095515.jpg



20180227_095521.jpg



20180227_095534.jpg



20180227_095551.jpg



20180227_095554.jpg



20180227_095644.jpg



20180227_095650.jpg



20180227_095729.jpg



20180227_095747.jpg



20180227_095749.jpg



20180227_095752.jpg



20180227_095945.jpg



20180227_095946.jpg



20180227_095948.jpg



20180227_100036.jpg



20180227_100043.jpg



20180227_100439.jpg



20180227_100444.jpg



20180227_100446.jpg



20180227_100510.jpg



20180227_100511.jpg



20180227_100514.jpg



20180227_100515.jpg



20160322_111826.jpg



20160322_111828.jpg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars, à 19 H 00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 mars, s'est réuni au gymnase Henri AUVRAY de CROISY SUR ANDELLE, en séance publique sous la présidence de M. Daniel BUQUET.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN :

Didier BLAINVILLE – Bruno BOUCHER – Alain BURETTE – Norbert CAJOT – Philippe CARLE – Jean-Pierre CARPENTIER – Isabelle CASAERT – Marie-Line CAUCHOIS -Robert CHARBONNIER – Bernard CORBILLON – François DELNOTT – Jean-Paul DUPRESSOIR – Christophe GRISEL – Dominique HOUEL – Annie JEGAT – Claudine LALOUETTE – Patrick LELOUARD – Patrice NION – Jacques PETIT – Philippe PICARD – Fabienne VERHAEGHE.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Anthony AGUADO a donné pouvoir à Isabelle CASERT
- Delphine DURAME a donné pouvoir à Norbert CAJOT
- Emmanuel GOSSE a donné pouvoir à Robert CHARBONNIER
- Christophe HOGUET a donné pouvoir à François DELNOTT
- Jean-Luc POYEN a donné pouvoir à Didier BLAINVILLE
- Guillaume RENARD a donné pouvoir à Claudine LALOUETTE

Etaient excusés : Dominique ALIX – Jean-Jacques BOUTET - Mathieu PAILLOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE :

François BALDARI – Pascal BEHAREL – Emmanuel BENARD – Emmanuel BOURGEOIS – Daniel BLAVETTE – Xavier CHIVOT – Alain DEROISSART – Cédric DUVAL – Denis GILLES- Patrice GOUMANS – Jean-Louis GROSSIER – Philippe HALLOT – Yannick HOUY – Sidonie LANCIEN – Véronique LECAULLE – Anne-Laure MARTEAU – Patrick MINIER – Xavier PUPIN – Vincent QUENE – Laurent SMAGGHE – Samya STALIN – André VIEILLARD – Philippe WALLECAN.

Absent ayant donné pouvoir :

- Stéphane BEVIERE a donné pouvoir à Jean-Louis GROSSIER

Était excusé : Bernard JOBIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES :

Denis BACHELET – François BERTIN – Daniel BUQUET – Karine BUQUET – Bernard CAILLAUD – Jean-Claude DELWARDE – Marc DUMONT – Patrick FRERE – Jérôme GRISEL – Marie-Odile HAUTEMAYOU – Régis HELLOT – Pascal LEGAY – Patrice QUIGNOT – Jacky THEVENET.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Sylvie ACHE a donné pouvoir à Jérôme GRISEL
- Jocelyne COUTARD a donné pouvoir à Daniel BUQUET

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION :

Michel LAGRANGE – Patrick LOSEILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND :

Absent ayant donné pouvoir :

- Christine MICHAUD a donné pouvoir à Daniel BUQUET

METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Absent ayant donné pouvoir :

- Benoît ANQUETIN a donné pouvoir à Laurent SMAGGHE

Était excusée : Sylvie NICQ CROIZAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY :

Frédéric BAILLEUL

Nombre de membres en exercice : 102

Nombre de présents : 61

Nombre de votants : 72

Ouverture d'enquête publique sur le sous bassin versant de la Rue du Clos

M. le Président informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour l'ouverture d'une enquête publique sur ce sous bassin versant.

Les avant-projets, levés topographiques, études géotechniques, projets et notices d'incidence au titre de la loi sur l'eau étant terminés sur le sous bassin versant de la Rue du Clos (Mesnil-Raoul et La Neuville-Chant d'Oisel), il est demandé au comité syndical de délibérer pour l'ouverture d'une enquête au titre d'un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique du code de l'Environnement (DAUE), couplée à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la protection du sous bassin versant susmentionné.

Il est demandé également au comité syndical d'accorder au Président le pouvoir d'engager l'ensemble des négociations foncières pour l'acquisition des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique au titre d'un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique du code de l'Environnement (DAUE), couplée à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la protection du sous bassin versant susmentionné. Il autorise également le Président à engager l'ensemble des négociations foncières pour l'acquisition des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques.

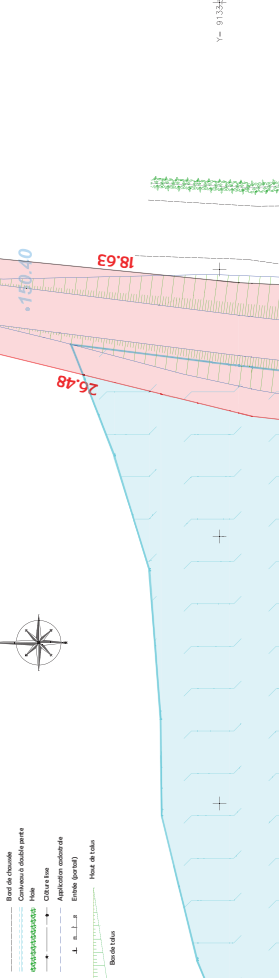
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

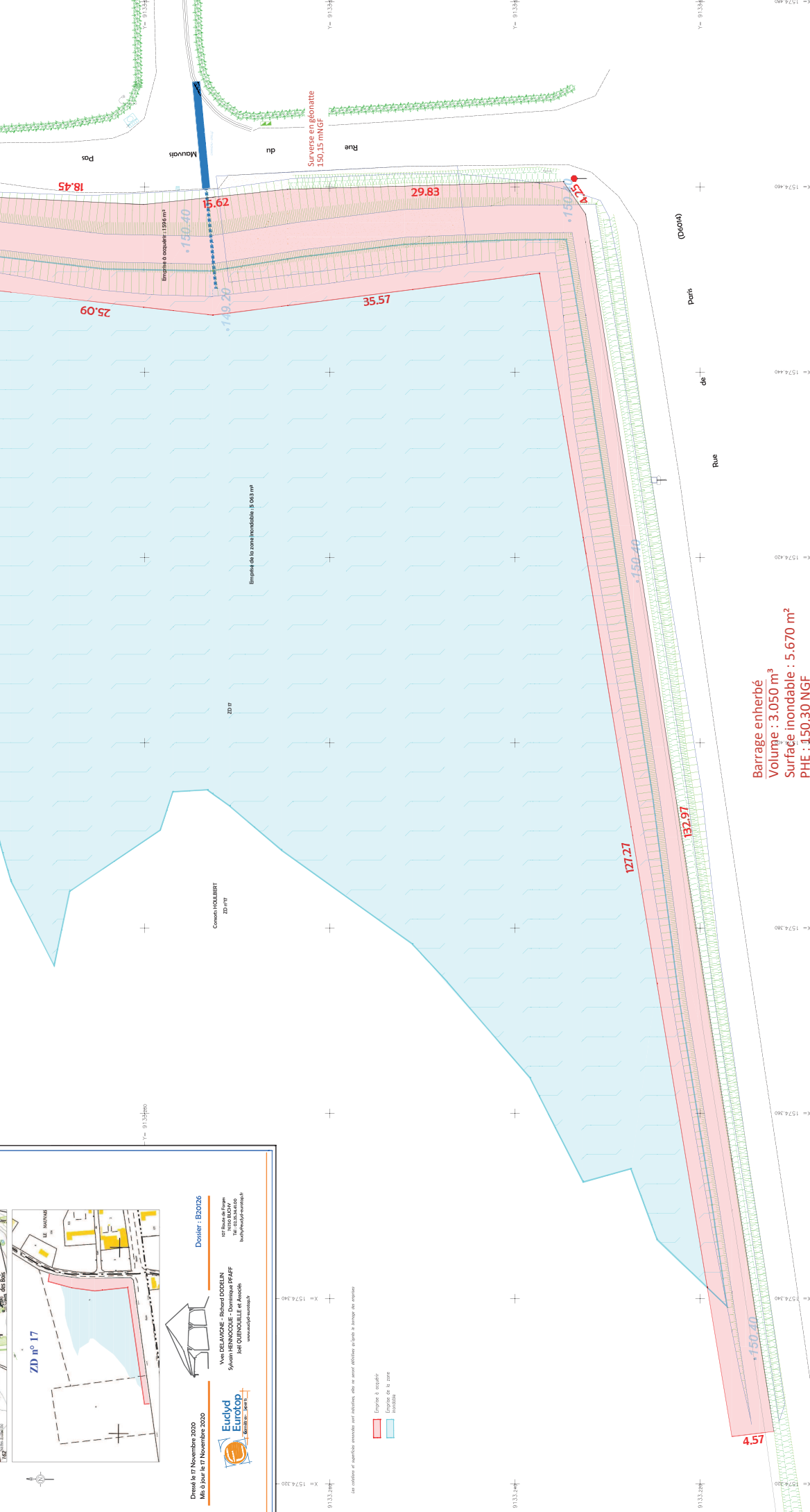


Dessiné le 17 Novembre 2020
 Mis à jour le 17 Novembre 2020
 Dossier : B20206
 M. RAOUL VIVANT - Responsable des Travaux
 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUDELLE
 1481 QUENOUILLÉ ET ALBERT
 www.syndicat-audelle.fr



N° Ouvrage	Adresse Commune	Parcelle	Contenance totale (m ²)	Emploi d'occupation temporaire (EOT) (m ²)	Emploi de zone inondable (m ²)	Intervenant
"Barrage enherbé"	Mesnil Raoul - Les Grands Clos	2237	647,44625	1596	5083	M. Alain René Charles HOLLBERT 129 Rue du Mouvois 76100 Mesnil-Raoul M. Jean Charles HOLLBERT 108 Rue de la Surverse 76100 Mesnil-Raoul M. Jean Charles HOLLBERT 108 Rue de la Surverse 76100 Mesnil-Raoul M. Jean Charles HOLLBERT 108 Rue de la Surverse 76100 Mesnil-Raoul

Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage
Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage
Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage	Blanc de l'ouvrage



Barrage enherbé
Volume : 3 050 m³
Surface inondable : 5 670 m²
PHE : 150,30 NGF

Emploi à occuper
 Emploi de zone inondable

de l'ouvrage et de l'ouvrage enherbé, afin de garantir l'efficacité de l'ouvrage de barrage.

MAIRIE DE MESNIL-RAOUL



Syndicat Mixte du Bassin Versant de
L'Andelle
18 Route de la Capelle
76780 CROISY-SUR-ANDELLE

Le Maire de la Commune de Mesnil-Raoul,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, sollicitant l'autorisation de réaliser, un projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la rue du Clos, sur les communes de Mesnil-Raoul et de la Neuville-Chant-D'oiseil avec rejet du débit de fuite et de la surverse d'un bassin.

Vu le volume de rejet et les plans joints à la demande.

Arrête :

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser :

- Le rejet du débit de fuite par le biais d'un caniveau grille Rue du Clos et Rue du Mesnil,
- La surverse en géonatte, Rue du Clos et Rue du Mesnil

Le bénéficiaire devra s'assurer que l'ouvrage réalisé ne présente pas un obstacle pour les usagers. La conduite sera enterrée jusqu'au débouché du rejet dans le fossé. L'ouvrage réalisé ne devra en aucun cas faire obstacle à l'écoulement normal du fossé de la route.

Un dispositif de repérage souple est préconisé au droit du rejet pour une bonne visualisation du dispositif lors des opérations d'entretien du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation s'effectuera en prenant toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie communale.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

L'arrêté de circulation devra être sollicité auprès de l'agence de Clères (Hors agglomération RD 6014) et à la commune de Mesnil-Raoul (RD 294)

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DE CHANTIER

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise mandatée par le permissionnaire pour la réalisation des travaux et durant toute la durée de ceux-ci.

Avant tout début de travaux, l'entreprise devra faire connaître nominativement le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier, ce responsable devant pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

La signalisation des chantiers doit être conforme :

- à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

- aux guides techniques du SETRA, signalisation temporaire-Manuel du Chef de chantier- Edition 2000 et 2003

ARTICLE 4 : OUVERTURE DE CHANTIER

L'entreprise mandatée par le permissionnaire informera impérativement le gestionnaire de la voirie communale du début des travaux et ceci au moins quinze jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Les coordonnées de la mairie :

54 Rue de la Mairie, 76520 MESNIL-RAOUL

02.35.79.02.10

secretariat@mesnil-raoul.com

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Elle n'est valable que pour une utilisation dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté, et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle prendra fin de plein droit des lors que le permissionnaire ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus énumérées ou si l'administration le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, après mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront indiquées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : FIN DES TRAVAUX

Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôt de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

ARTICLE 7 : RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les autorisations sont délivrées sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Elles ne dispensent en aucun cas l'occupant de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions techniques de la présente permission de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier. Ils sont responsables de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution de leurs travaux ou de l'existence et du fonctionnement de leurs ouvrages ainsi que de la signalisation des chantiers, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entretien du rejet de la présente autorisation sur le domaine public reste à la charge du pétitionnaire.

En cas de dysfonctionnement, la responsabilité du gestionnaire de la voirie ne pourra être recherchée.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

La présente permission de voirie sera adressée :

Pour exécution :

Le Permissionnaire, à savoir : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle

Emmanuel GOSSE,
Le Maire



Département de Seine-Maritime

**Direction des Routes
Agence de CLERES**

401 rue H. Lemarchand
BP2 – 76690 CLERES
Tél : 02.32.93.90.30
Fax : 02.35.63.66.12
Email : dr.agence.cleres@seinemaritime.fr

Route Départementale

Permission de Voirie

Exécution de travaux sur Domaine Public

N° SB/CLE/PV/21-388

Route Départementale n° : 6014
Points de Repère : PR 1+555 à 1+678 (Droit)
Route Départementale n° 294
Points de Repère : du PR 3+1 à 3+90
(Gauche)
Communes: MESNIL-RAOUL
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
Canton : LE MESNIL-ESNARD

Nom et adresse du pétitionnaire :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DE L'ANDELLE
18 ROUTE DE LA CAPELLE
76780 CROISY-SUR-ANDELLE

Le Président du Département de Seine-Maritime

REÇU LE 22 JUL. 2021

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2021-429 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, sollicitant l'autorisation de réaliser, un projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la rue du Clos, sur les communes de MESNIL-RAOUL et de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL avec rejet du débit de fuite et de la surverse d'un bassin.

Vu le volume de rejet et les plans joints à la demande.

Arrête :

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser :

- Le rejet du débit de fuite par le biais d'un caniveau grille Rue du Mauvais Pas, RD n°294 au 3+46.
- La surverse en géonatte, RD n°294, du PR 3+18 à 3+42

À charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement Départemental de Voirie (lien : <http://www.seinemaritime.net/fr/medias/File/actions/voirie/reglement-departemental-de-voirie.pdf>), déclinant les conditions générales, auxquelles s'ajoutent les prescriptions suivantes:

- Le bénéficiaire devra s'assurer que l'ouvrage réalisé ne représente pas un obstacle pour les usagers de la route départementale. La conduite sera enterrée jusqu'au débouché du rejet dans le fossé. L'ouvrage réalisé ne devra en aucun cas faire obstacle à l'écoulement normal du fossé de la route départementale.
-
- Un dispositif de repérage souple est préconisé au droit du rejet pour une bonne visualisation du dispositif lors des opérations d'entretien du gestionnaire de la voie (notamment lors du fauchage ou du curage mécanique du fossé).

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation s'effectuera en prenant toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Si nécessaires, toutes restrictions temporaires de circulation sur la route départementale, doivent être autorisées par arrêté délivré par l'autorité détenant les pouvoirs de police.

L'arrêté de circulation devra être sollicité auprès de l'agence de Clères (Hors agglomération RD 6014) et à la commune de MESNIL-RAOUL (RD294)

La présente permission de voirie devra être jointe à la demande d'arrêté à formuler auprès de l'autorité compétente.

Le délai d'instruction pour la notification d'un arrêté départemental est d'environ quatre (4) semaines.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DE CHANTIER

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise mandatée par le permissionnaire pour la réalisation des travaux et durant toute la durée de ceux-ci.

Avant tout début de travaux, l'entreprise devra faire connaître nominativement le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier, ce responsable devant pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

La signalisation des chantiers doit être conforme :

- à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- aux guides techniques du SETRA, signalisation temporaire-Manuel du chef de chantier-Edition 2000 et 2003 (Routes bidirectionnelles, Routes à chaussées séparées, Voirie urbaine)

ARTICLE 4 : OUVERTURE DE CHANTIER

L'entreprise mandatée par le permissionnaire informera impérativement le gestionnaire de la voirie départementale du début des travaux et ceci au moins quinze (15) jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Ce délai est porté à quatre (4) semaines en cas de demande d'arrêté de circulation départemental.

La demande devra faire référence au N° de la présente permission de voirie.

Les correspondants de l'Agence auprès de l'entreprise sont :

- Mr COURBE Noël Responsable du secteur (Tél : 06.07 11.37.52)
- Mr MAINEMARE Fabrice Correspondant Fonctionnel (Tél : 06.07.11.39.59)
- Adresse courriel : dr.agence.cleres@seinemaritime.fr

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Elle n'est valable que pour une utilisation dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté, et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle prendra fin de plein droit dès lors que le permissionnaire ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus énumérées ou si l'administration le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, après mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront indiquées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : FIN DES TRAVAUX

Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir l'état du site tel qu'il avait été constaté dans l'état des lieux commun.

ARTICLE 7 : RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les autorisations sont délivrées sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Elles ne dispensent en aucun cas l'occupant de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions techniques de la présente permission de voirie et du Règlement Départemental de Voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier.

Ils sont responsables de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution de leurs travaux ou de l'existence et du fonctionnement de leurs ouvrages ainsi que de la signalisation des chantiers, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entretien du rejet de la présente autorisation sur le domaine public reste à la charge du pétitionnaire. En cas de disfonctionnement, la responsabilité du gestionnaire de la voirie ne pourra être recherchée.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

La présente permission de voirie sera adressée :

Pour exécution :

Le Permissionnaire, à savoir : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle

Pour information :

Les communes de MESNIL-RAOUL et de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

CLÈRES le 19 juillet 2021

Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef d'Agence



Pierrich FOLLIGNÉ



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE
SOUS BASSIN VERSANT DE LA RUE DU CLOS
Barrage enherbé

Article	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
A SECURITE DU CHANTIER					
A,01	Mise en place du chantier y compris l'installation, la signalisation, la sécurité et les démarches de Déclarations de Travaux Amenée et repliement de la signalisation à l'égard de la circulation publique suivant les dispositions prévues aux pièces du marché y compris entretien, circulation alternée par feux tricolores, mise en place de déviations et installation d'un panneau de chantier, FORFAIT :	F	1	4 000,00 €	4 000,00 €
B TERRASSEMENT EXTRACTION					
B,01	Décapage de la terre végétale d'une épaisseur de 3 cm y compris le stockage en vu de son réemploi sous forme de merlon LE METRE CUBE :	m3	500	3,00 €	1 500,00 €
B,02	Déblais dans un terrain de toute nature y compris l'assèchement du terrain pendant les travaux. LE METRE CUBE :	m3	1 400	4,00 €	5 600,00 €
B,03a	Mise en place des remblais pour constitution des digues, talus, rampes d'accès et ilots sur le sol décapé, y compris le compactage LE METRE CUBE :	m3	2 600	4,00 €	10 400,00 €
B,03b	Plus Values au prix B,03 pour fourniture et traitement à la Chaux 3% des remblais pour constitution des digues ou apport de matériaux limono-argileux, tri des silex et évacuation des éléments >10 mm LE METRE CUBE :	m3	2 600	7,00 €	18 200,00 €
B,07	Fourniture et apport de matériaux limono-argileux pour la constitution du barrage LE METRE CUBE :	m3	1 200	15,00 €	18 000,00 €
C FINITION DES TERRASSEMENTS					
C,01	Finition du fond, des talus et des berges par l'apport de terre végétale. LE METRE CARRE :	m2	2 500	2,00 €	5 000,00 €
D TERRASSEMENT POUR LES CANALISATIONS					
D,01 D,01a	Tranchée en terrain de toute nature jusqu'à 1.50m. Pour canalisation ou cadre inférieur ou égal à 500 mm. LE METRE LINEAIRE :	ml	45	25,00 €	1 125,00 €
D,02 D,02a	Croisement d'ouvrage Pour ouvrage d'un diamètre inférieur ou égal à 0.50m. L'UNITE :	U	6	80,00 €	480,00 €
D,03 D,03a	Fourniture et mise en place d'un lit de pose et enrobage en matériau d'apport sur la largeur du fond de la tranchée, compris compactage soigné. en sable 0/4 LE METRE CUBE :	m3	2	45,00 €	90,00 €
D,03b	en gravillon 4/12.5 LE METRE CUBE :	m3	3	60,00 €	180,00 €
D,03c	en béton maigre (150 kg/m3) LE METRE CUBE :	m3	4	110,00 €	440,00 €
D,03d	en béton à 200kg CPJ 45. LE METRE CUBE :	m3	2	220,00 €	440,00 €
E DEMOLITION ET REFECTION DE CHAUSSEES					
E,01	Démolition de bordures et de chaussée LE METRE CARRE :	m2	25	25,00 €	625,00 €
E,02 E,02b	Réfection de chaussée. Route empierrée sans revêtement par apport de grave compactée naturelle (0/80) sur une épaisseur de 0.30m LE METRE CARRE :	m2	100	10,00 €	1 000,00 €
E,02c	Accotement d'une route à faible trafic lorsque le bord de la tranchée est à moins de 1m du bord de la chaussée. Constitution d'un épaulement de 0.30m d'épaisseur après compactage avec de la grave naturelle (0/80) LE METRE CARRE :	m2	50	8,00 €	400,00 €
E,03 E,03-01	Revêtement. Revêtement définitif par enrobé à chaud sur 0.06m d'épaisseur y compris fermeture des joints à l'émulsion de bitume. LE METRE CARRE :	m2	25	35,00 €	875,00 €

Article	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
F CANALISATIONS D'EVACUATION					
F 03 F,03-02	Cadre ou canalisation en Béton centrifugé . Série 135A ou fonte pour diamètre nominal de 400mm	ml	26	100,00 €	2 600,00 €
G OUVRAGES ANNEXES					
G,02f	Fourniture et pose d'un ouvrage de fuite, regard préfabriqué, avec cage à requin et béton de finition L'UNITE :	U	1	3 500,00 €	3 500,00 €
G,03	Fourniture et pose d'un bouche à grille y compris le caniveau en béton armé ou préfabriqué Pour une voie communale ou rurale. L'UNITE :	ml	18	480,00 €	8 640,00 €
G,07	Fourniture et mise en place d'une tête d'aqueduc pour un diamètre maxi 800mm. L'UNITE :	U	2	850,00 €	1 700,00 €
J DISPOSITIF ANTI-EROSION					
J,02	Fourniture et mise en place d'une géonatte tridimensionnelle anti-érosion LE METRE CARRE :	m2	300	15,00 €	4 500,00 €
J,07	Fourniture et mise en place de béton 200 kg/N pour enrobage de canalisation de l'ouvrage LE METRE CUBE :	m3	6	250,00 €	1 500,00 €
K AMENAGEMENT PAYSAGER					
K,01	Engazonnement LE METRE CARRE :	m2	2 500	1,00 €	2 500,00 €
K,07b	Fourniture et mise en place d'une clôture en poteaux châtaignier et 5 rangées de barbelés LE METRE LINEAIRE :	ml	460	8,00 €	3 680,00 €
K,08	Fourniture et mise en place d'un passage d'homme L'UNITE :	U	1	50,00 €	50,00 €
K,09	Fourniture et mise en place d'un portail de type herbagère constitué d'un levier des deux poteaux en béton et 5 rangées de barbelés L'UNITE :	U	1	300,00 €	300,00 €
L DIVERS					
L,01	Fourniture et mise en place d'un témoin de stabilité repéré en X,Y, et Z. L'UNITE :	U	1	300,00 €	300,00 €
L,03	Réalisation du plan de recolement en 3 exemplaires FORFAIT :	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
L,04	Fourniture et mise en place d'un panneau danger L'UNITE :	U	2	500,00 €	1 000,00 €
A	SECURITE DU CHANTIER				4 000,00 €
B	TERRASSEMENT EXTRACTION				53 700,00 €
C	FINITION DES TERRASSEMENTS				5 000,00 €
D	CANALISATION TERRASSEMENT				2 755,00 €
E	DEMOLITION ET REFECTION DE CHAUSSEES				2 900,00 €
F	CANALISATION D'EVACUATION				2 600,00 €
G	OUVRAGES ANNEXES				13 840,00 €
J	DISPOSITIF ANTI-EROSION				6 000,00 €
K	AMENAGEMENT PAYSAGER				6 530,00 €
L	DIVERS				2 300,00 €
				TOTAL HT TRAVAUX	99 625,00 €
				T.V.A. à 20%	19 925,00 €
				TOTAL TTC	119 550,00 €